

COUR DES COMPTES
MARS 2010 – COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONTROLE DES COMPTES 2006 ET 2007 DU SERVICE FORMATION PME

La Cour des comptes a examiné, pour les exercices 2006 et 2007, les comptes du Service Formation PME (SFPME) de la Commission communautaire française, lequel exerce la tutelle sur l'Espace Formation PME (EFPME), asbl constituant le principal outil de formation des futurs indépendants en Région de Bruxelles-Capitale. Cet examen révèle des faiblesses d'organisation et de gestion qui ne manquent pas d'avoir un impact sur le respect de la réglementation ainsi que sur la justification complète des subsides alloués par la Commission communautaire française.

Gestion du service

Les faiblesses du contrôle interne que la Cour avait déjà relevées dans un rapport antérieur sont, dans une large mesure, encore présentes durant la période contrôlée. En particulier, il convient de souligner la relative inaction du comité de suivi, lequel composé de fonctionnaires et de représentants des ministres concernés, est chargé de renforcer les procédures opérationnelles et d'élaborer une meilleure programmation des activités.

Régime d'agrément

La Cour avait déjà souligné l'importance d'une application scrupuleuse du régime des agréments prévu par la réglementation et qui doit, a priori, garantir la qualité de la formation organisée par l'EFPME. Les carences relevées dans le précédent rapport restent toutefois d'actualité. Elles se traduisent par l'absence d'agrément des cours pour les deux années scolaires concernées.

Utilisation de la subvention allouée à l'EFPME

Le nouveau régime de subventionnement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006 présente des lacunes, dont une imprécision qui crée des risques d'interprétations divergentes dans le chef de l'EFPME.

Les documents justifiant l'utilisation des fonds alloués par la Commission communautaire française ne sont pas transmis dans les formes prévues par la réglementation. Il en résulte un manque de transparence et une surcharge de travail injustifiée pour l'administration qui l'empêche de consacrer ses moyens humains à des tâches d'analyse plus approfondie ou mieux ciblée.

En outre, le caractère probant et la pertinence des pièces transmises sont parfois sujets à caution. Cette situation contraint l'administration à réaliser un collationnement exhaustif, dont il ressort qu'un pourcentage élevé d'imputations à charge du subside doivent en définitive être rejetées. Au demeurant, le caractère parfois peu explicite des pièces postule que le comptable ne soit plus la seule personne à devoir apprécier le bien fondé et, partant, l'admissibilité de la dépense et qu'il partage cette responsabilité avec un collaborateur opérationnellement plus proche des activités.

Enfin, les investigations de la Cour mettent en évidence que l'EFPME n'encaisse pas certaines recettes qui lui reviennent : ainsi en va-t-il des droits d'inscription de la filière comptabilité qui sont perçus par une entité juridiquement distincte de l'EFPME. Par ailleurs, l'EFPME ne poursuit pas le recouvrement des droits d'inscription impayés, alors que le pourcentage d'arriérés avoisine les 10 %.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Contrôle des comptes 2006 et à 2007 du Service Formation PME* a été transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Le rapport intégral et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personnes de contact :

Dominique Carlier

Jérôme Lucet

02 551 88 59

02 551 88 18